ABAQSYS INGENIERIE
Société à responsabilité limitée au capital de 7 791 euros
Siège social : 12 Rue des Caillottes 89000 AUXERRE
522 477 561 RCS AUXERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le ONZE JUIN,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société ABAQSYS INGENIERIE, société à responsabilité limitée au capital de 7 791 euros, divisé en 7 791 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Sébastien BERNARD, propriétaire de 2 500 parts sociales,

- Monsieur Patrice MALIGNIER, propriétaire de 2 500 parts sociales,

- Monsieur Christophe MAROT-FOSSET, propriétaire de 2 500 parts sociales,

- Monsieur LUCENET Denis Jack, propriétaire de 166 parts sociales,

- Société PART PRO DIFFUSION,
représentée par son gérant Monsieur David PLAZENET, propriétaire de 125 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien BERNARD, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Du chef de l'Assemblée générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 125 euros par l'émission 125 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, conditions et modalités de l'émission,
- Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une personne dénommée,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 19 des statuts,

Du chef de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 125 euros, pour le porter de 7 791 euros à 7 916 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 125 parts nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix de 20 euros chacune, soit avec une prime d'émission de 19 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 2 375 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés prévu à l'article 8 des statuts et de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Nicolas CHAUMONT, demeurant 11 Route d'Avallon 89270 MAILLY LA VILLE.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que les 125 parts nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Nicolas CHAUMONT.

L'Assemblée Générale constate que les 125 parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par Monsieur Nicolas CHAUMONT, au moyen d'un versement en espèces de 2 500 euros.

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 2 500 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque CREDIT MUTUEL à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer Monsieur Nicolas CHAUMONT, demeurant 11 Route d'Avallon 89270 MAILLY LA VILLE, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

6. APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er juillet 2013, le capital a été augmenté d'une somme de 166 euros par apport en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 janvier 2017, le capital social a été réduit d'une somme de 2 500 euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 1er avril 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 125 euros par apport en numéraire.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 juin 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 125 euros par apport en numéraire.

TOTAL DES APPORTS : **7 916 €**

7. CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

7.1. Capital

Le capital social est fixé à **SEPT MILLE NEUF CENT SEIZE EUROS** (7 916 €). Il est divisé en 7 916 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 2 500 et de 5 001 à 10 417 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

7.2 Répartition des parts sociales

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Christophe MAROT-FOSSET, deux mille cinq cents parts sociales, numérotées de 1 à 2 500 inclus, ci	2 500 parts
- Monsieur Patrice MALIGNIER, deux mille cinq cents parts sociales, numérotées de 5 001 à 7 500 inclus, ci	2 500 parts
- Monsieur Sébastien BERNARD, deux mille cinq cents parts sociales, numérotées de 7 501 à 10 000 inclus, ci	2 500 parts
- Monsieur LUCENET Denis Jack, cent soixante-six parts sociales, numérotées de 10 001 à 10 166 inclus, ci	166 parts
- La société PART PRO DIFFUSION, cent vingt-cinq parts sociales, numérotées de 10 167 à 10 291 inclus, ci	125 parts
- Monsieur Nicolas CHAUMONT, cent vingt-cinq parts sociales, numérotées de 10 292 à 10 417 inclus, ci	125 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	**7 916 parts**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée Générale décide de procéder à une mise à jour des Statuts de la manière suivante :

1) L'assemblée Générale décide de supprimer l'article 19 des Statuts contenant les dispositions relatives à la Constitution de la Société.

2) Il est ajouté à l'article 8.1.1 :

« Les conditions de l'augmentation de capital par voie d'entrée d'un nouvel associé sont fixées par le pacte d'associés. »

3) L'article 9.1 est modifié comme suit :

« Chaque part donne droit à son détenteur :
à une part des bénéfices selon les règles de l'article 14 des Statuts, »

Le reste de l'article demeure inchangé.

4) L'article 10.1.4. est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas de refus d'agrément, l'associé cédant pourra exercer son droit de retrait prévu par le pacte d'associés. »

5) L'article 14 est modifié de la manière suivante suite à l'entrée au capital de Monsieur Nicolas CHAUMONT :

14. COMPTES SOCIAUX – AFFECTATION DES RESULTATS

Ce bénéfice peut être mis en réserve ou distribué égalitairement entre associés, soit :

- Christophe MAROT-FOSSET : 1/6ème
- Patrice MALIGNIER : 1/6ème
- Sébastien BERNARD : 1/6ème
- Denis LUCENET : 1/6ème
- Société PART PRO DIFFUSION : 1/6ème
- Nicolas CHAUMONT : 1/6ème

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ces résolutions étant adoptées, le président met au vote celles suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau co-gérant à compter de ce jour pour une durée illimitée :

Monsieur Nicolas CHAUMONT,
Né le 26 juillet 1980 à SALLACNHES (Haute-Savoie)
Demeurant 11 Route d'Avallon 89270 MAILLY LA VILLE,
De nationalité française,

Monsieur Nicolas CHAUMONT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas CHAUMONT déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Patrice MALIGNIER

Sébastien BERNARD

Christophe MAROT-FOSSET

Denis Jack LUCENET

Société PART PRO DIFFUSION,
Représentée par Monsieur David PLAZENET

Nicolas CHAUMONT
Bon pour acceptation des fonctions de cogérant -